

1 - VOUS DITES A LA PAGE 125 DE VOTRE LIVRE JE CITE :

«J'atteste qu'il n'y a pas de divinité si ce n'est Dieu et que Mohammed est le Messager de Dieu». Cette simple phrase suffit pour devenir musulman.

► REPONSE

Faux, cette simple phrase ne suffit pas à obtenir le statut de musulman, pour preuve, prenons connaissance de ce récit. Le prophète a dit: **«Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière versent la zakat, s'ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge¹»**.

Cette sentence prophétique est confortée par ces versets : **«Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux²», «Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent³»**.

Ce qui prouve fort bien qu'il ne suffit pas de prononcer la Cha'ada (formule de foi) pour être considéré comme musulman, mais qu'il faille aussi accomplir la prière et s'acquitter de la zakat, et c'est seulement après avoir rempli ces trois obligations (le témoignage de foi, la prière et le versement de la zakat) que le sang et les biens du musulman seront considérés comme sacrés. Le prophète ayant bien dit, je me répète: **«Je suis chargé de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah, qu'ils s'acquittent de la prière versent la zakat, s'ils le font leurs vies et leurs biens seront préservés. En ce qui concerne leur fond intérieur c'est Dieu qui s'en charge⁴»**.

De plus, il faut savoir qu'après la mort du messager d'Allah, un certain nombre de tribus musulmanes lesquelles avaient elles aussi fait profession de foi, refusèrent néanmoins de payer la Zakat, tout en acceptant de continuer d'accomplir la prière, sans toutefois et comme je viens de le dire payer la dîme. Voyons quelle fut la position du successeur (Abou-Bakr) du prophète.

«Cependant toutes les tribus arabes envoyèrent des députés vers Abou-Bekr, pour lui demander de les dispenser de la dîme. Abou-Bekr refusa et ne fit aucune attention aux envoyés. Ceux-ci vinrent trouver Omar et lui dirent : Parle à Abou-Bekr, pour qu'il suspende pendant deux ans, ou un an, la perception de la dîme ;

1 Récit rapporté par le sahih de Boukhari & celui de Mouslim.

2 Coran sourate 9 verset 5.

3 Coran sourate 9 verset 11.

4 Récit rapporté par le sahih de Boukhari & celui de Mouslim.

quand toutes ces tribus seront revenues à votre religion, et que les hommes qui se prétendent prophètes auront disparu, alors on pourra exiger la dîme. Omar parla dans ce sens à Abou-Bekr, qui ne répondit pas. Alors Omar dit : Fais-le, car le Prophète a dit : «On m'a ordonné de combattre les hommes, jusqu'à ce qu'ils prononcent les mots : Il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah ; et quand ils les auront prononcés, leurs vies et leurs biens seront sacrés pour moi, et ils n'ont à compter qu'avec Dieu». Abou-Bekr répliqua : Le Prophète a dit : **«Leurs vies et leurs biens sont sacrés pour moi, sauf en ce qui concerne la loi» ; et la dîme fait partie de la loi ; s'ils ne l'acquittent pas, leurs vies et leurs biens ne sont plus sacrés.** Puis Abou-Bekr ajouta : **«Par Dieu, s'ils me retiennent seulement une genouillère de chameau de ce qu'ils ont donné au Prophète, je leur ferai la guerre ! ⁵».**

«Abou-Horaïra a dit : «Quand l'Envoyé de Dieu fut mort, que Abou-Bakr fut au pouvoir et qu'un certain nombre d'Arabes eurent renié leur foi, Omar dit à Abou-Bakr : «Comment vas-tu combattre ces gens-là, alors que l'Envoyé de Dieu a dit : «J'ai reçu l'ordre de combattre les gens tant qu'ils n'auront pas attesté qu'il n'y a pas d'autres divinités que Dieu, car quiconque a prononcé cette formule a rendu pour moi sa vie et sa fortune inviolables, sauf le cas où il est responsable d'après la loi. En dehors de cela, il n'a de comptes à régler qu'avec Dieu ? – Par Dieu ! répondit Abou-Bakr, je veux combattre quiconque s'est affranchi de la prière et de la dîme, car la dîme est obligatoire pour les biens. Par Dieu ! quand ils ne me refuseraient qu'une chèvre parmi les redevances qu'ils payaient à l'Envoyé de Dieu, je les combattrais à cause de ce refus. – Par Dieu ! s'écria Omar, il faut que Dieu ait inspiré Abou-Bakr, car je reconnais qu'il a raison⁶».

Tout cela démontre fort bien qu'on ne devient pas comme vous l'affirmez musulman parce que l'on a fait profession de foi, ou même que l'on accomplit la prière, si l'un fait défaut, notre statut tombe. Accomplir la prière sans vouloir verser la zakat, ou, verser la zakat sans vouloir accomplir la prière.

5 Récit rapporté par **Tabari**.

6 Récit rapporté par le sahih **Boukhari**.

2 - VOUS DITES A LA PAGE 126 DE VOTRE LIVRE JE CITE :

Il est demandé au croyant d'accomplir sa prière cinq fois par jour : à l'aube (fajr)...

► REPONSE

L'une des cinq prières obligatoires est celle, non pas comme vous le dites de l'aube⁷, mais de l'aurore⁸. Elle s'appelle «Sobh» quant à celle de l'aube très fortement conseillée elle s'appelle «Fajr».

7 Première lueur du soleil levant qui commence à blanchir l'horizon.

8 Lueur brillante et rosée qui suit l'aube et précède le lever du soleil.